

2024-03-19

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE FRÉJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE DE FRÉJAIROLLES
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DE DEBIT DE BOISSONS ET DE FESTIVITES
POUR LE COMITE DES FÊTES DE FREJAIROLLES**

La Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 22122, alinéa 3,

-Vu la demande formulée par Nathan CRUZEL, président du COMITÉ DES FÊTES DE FREJAIROLLES à l'occasion de la Saint Patrick le samedi 16 mars 2024 au dimanche 17 mars 2024 à 2h

ARRETE

Article 1 : Les festivités sont autorisées jusqu'à 3 heures du matin, le dimanche 17 mars 2024
Le débit de boissons sera exceptionnellement autorisé jusqu'à 2 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire et à la Gendarmerie de Villefranche d'Albi.

Fait à Fréjairolles, le 11 mars 2024

Le Maire



Jérôme CASIMIR

Notifié (e) à l'intéressé (e), le